



Paris, le 28 septembre 2022

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Caisse Epargne Midi-Pyrénées**

## **L'augmentation des salaires, c'est maintenant !**

La dernière proposition NAO 2023 nationale n'est pas à la hauteur des attentes des salariés :

- Augmentation générale de 2,8 % (minimum 1 000 euros brut).
- Prime Partage de la Valeur 1 000 euros.

L'intersyndicale FO/CGT/SUD maintient son appel à la grève à la Caisse Epargne Midi-Pyrénées. Un rassemblement est prévu devant le siège de l'entreprise ce jeudi 29 septembre 2022 à 7h30.

#### **FO dénonce :**

- Une NAO nationale au rabais face à une inflation de plus de 6 % en année glissante.
- La perte de pouvoir d'achat de tous les salariés.
- L'absence de reconnaissance du travail effectué en situation dégradée.
- La détérioration des conditions de travail dans les agences et services.
- Le climat général qui impacte la santé des salariés.
- Le climat général qui pousse les salariés à démissionner ou abandonner leur poste.

#### **FO revendique :**

- Une mesure nationale pour le **maintien du pouvoir d'achat** avec une augmentation générale à la hauteur de l'inflation et sa mise en œuvre rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet.
- Une NAO locale digne de l'engagement des salariés CEMP.
- L'ouverture immédiate d'une négociation sur le **changement de méthodes de travail** pour l'amélioration immédiate des conditions de travail des salariés.

L'intersyndicale veut être reçue dans la journée pour porter les revendications des grévistes.

La direction doit entendre les salariés et leurs représentants, et prendre en compte leurs revendications légitimes.

***P.J. : Tract intersyndical***

#### **Contacts :**

- Mireille HERRIBERRY - Secrétaire FO Banques et Sociétés Financières - 06 18 60 32 35
- Marianne Rougé-Handaye - Déléguée syndicale Coordinatrice FO – 06 43 28 05 30



## Tous en grève le 29 Septembre 2022

A ce stade, les propositions ne sont pas acceptables c'est pourquoi nous demandons :

- Une augmentation générale à hauteur de l'inflation !
- Une prime PPV au maximum des possibilités légales
- Une amélioration des conditions de travail (embauche, diminution des objectifs commerciaux...)

**Et une rétroactivité des mesures financières en date du 01/07/2022**

Vous êtes déjà nombreux à avoir confirmé votre présence. Elle est essentielle pour peser sur les négociations en cours et à venir !

**Tous unis pour faire front !!!**

### Article L1132-2

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire mentionnée à [l'article L. 1132-1](#) en raison de l'exercice normal du droit de grève.